Département de la Savoie

Arrondissement et Canton d'ALBERTVILLE

MAIRIE DE CEVINS

104.79.38.20.28

Fax 04.79.38.26.59



#### COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Réuni le Vendredi 08 Avril à 19h00 en Mairie

Nbre Conseillers: 14

Présents : 11 Votants : 13

Absents:

Excusés:

Bernadette AMIEZ (pouvoir de vote à Ginette RIGOTTI).
Jean-Louis DUNAND-LAISIN (pouvoir de vote à Raymond MULLER).
Frédéric LE FUR.

#### Secrétaire de séance :

Justine BAL

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier l'ordre du jour comme suit :

• Retrait d'un point à l'ordre du jour : Révision du prix de vente du m3 d'eau potable. En effet, compte-tenu de l'importance des différentes questions à aborder, cette décision peut être débattue lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal (avant le 31 Décembre 2016, pour être effective au 1<sup>er</sup> Janvier 2017).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, la modification de l'ordre du jour.

Monsieur le Maire constate que les conditions de quorum sont remplies.

Le compte-rendu de la séance du 12 Février 2016 est adopté à l'unanimité.

Justine BAL est élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire indique qu'aucune décision n'a été prise dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire depuis la dernière séance.

## FINANCES LOCALES: Budget Général.

- Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Compte Administratif 2015 du Budget Général qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 235 171.37 €, et un déficit d'investissement de 12 184.70 €, soit un excédent global de 222 986.67 €.
- Approbation du Compte de Gestion 2015: Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2015, dressé par le Monsieur le Trésorier Principal d'Albertville, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif.
- <u>Affectation du résultat</u>: Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'un montant de 12 184.70 € en section d'investissement et de reporter le solde de l'exercice 2015, d'un montant de 222 986.67 € en section de fonctionnement sur le Budget Primitif 2016.
- Vote du Budget Général Primitif 2016: Le Conseil Municipal décide, à la majorité (12 voix pour et 1 voix contre) d'entériner les diverses orientations budgétaires retenues lors de précédentes réunions de travail des Commissions Finances et Travaux et de voter le Budget Primitif à hauteur de 884 117.00 € pour la section de fonctionnement et de 391 525.00 € pour la section d'investissement.

# ♥ FINANCES LOCALES : Budget Eau.

- Vote du Compte Administratif 2015: Gabriel MARQUES, Vice-Président de la Commission Finances présente le Compte Administratif 2015 du Budget Général. Monsieur le Maire, ordonnateur, quitte la salle afin de ne participer ni au débat, ni au vote
  - Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, le Compte Administratif 2015 du Budget Général qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 56 567.03 €, et un déficit d'investissement de 3 904.64 €, soit un excédent global de 52 662.39 €.
- Approbation du Compte de Gestion 2015 : Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le Compte de Gestion 2015, dressé par le Trésorier Principal d'Albertville, dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif.
- Affectation du résultat : Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'un montant de 3 904.64 € en section d'investissement et de reporter le solde de l'exercice 2015, d'un montant de 52 662.39 €.
- Vote du Budget Général Primitif 2016: Le Conseil Municipal décide, à la majorité (12 voix pour et 1 voix contre) d'entériner les diverses orientations budgétaires retenues lors de précédentes réunions de travail des Commissions Finances et Travaux et de voter le Budget Primitif à hauteur de 109 260 € pour la section de fonctionnement et de 60 300 € pour la section d'investissement.

# Spersonnel Communal :

Recrutement d'un agent contractuel: Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de créer, jusqu'à la fin de l'année scolaire, un emploi non permanent d'Adjoint Technique de catégorie C, à raison de 6 heures hebdomadaires, rémunéré sur la base de l'Indice Brut 340, Indice majoré 321, correspondant au 1er échelon du grade d'Adjoint Technique Territorial de 2ème Classe et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement afin de pallier l'accroissement temporaire d'activité à la cantine scolaire.

Couverture du risque statutaire: Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Savoie aux fins de mener, pour le compte de la Commune, la procédure de marché nécessaire à la souscription d'un contrat d'assurance commun aux collectivités, destiné à couvrir les risques statutaires des agents territoriaux. Ce « contrat d'assurance groupe », ainsi constitué, peut permettre d'obtenir des taux plus compétitifs auprès de compagnies d'assurance grâce à la mutualisation, que ceux susceptibles d'être négociés isolément par chaque collectivité

Monsieur le Maire est chargé de fournir tous les documents nécessaires pour l'élaboration du cahier des charges de la consultation, sachant que cette démarche n'engage pas la Commune qui aura la faculté de ne pas adhérer au contrat si les conditions financières ne lui conviennent pas.

## **♥ VOIES COMMUNALES:**

Dénomination de l'impasse privée du lotissement « Le Clos du Colombier » : Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'un cevinois, concernant la dénomination de l'impasse privée qui dessert le lotissement « Le Clos du Colombier » et qui propose de la baptiser « Impasse Marie GUILLOT », institutrice native de Cevins et propriétaire originelle du terrain loti.

Considérant la nécessité de poursuivre la numérotation des voies communales afin de faciliter le repérage au sein de la Commune, et qu'il peut être envisagé de rendre un hommage public à des personnes dont le mérite, le courage ou le dévouement ont marqué l'histoire de Cevins, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter cette suggestion, sachant qu'il faut l'accord des propriétaires concernés. Des échanges ont lieu sur ce projet, évoquant que d'autres citoyens plus connus des cevinois et sans doute, tout aussi méritants n'ont pas été pressentis lors de la mise en place antérieure des dénominations de rues communales. Il est précisé également que certaines voies communales ne portent toujours pas de désignations.

Monsieur le Maire prend note de toutes ces observations, rappelle qu'il s'agit d'une allée privée et que cette dénomination a recueilli l'accord des propriétaires concernés et indique qu'il convient sans doute de saisir cette opportunité pour engager, ultérieurement, un nouveau débat à ce sujet.

Le Conseil Municipal décide à la majorité (9 voix pour, 3 voix contre et 1 abstention) de baptiser « Impasse Marie GUILLOT », la voie privée du lotissement « Le Clos du Colombier ».

#### STRAVAUX EN FORET COMMUNALE:

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional pour la réalisation des travaux de dépressage de semis résineux d'un montant de 13 343.12 € HT pour lesquels la Commune peut prétendre à une aide de 4 002.94 €. Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette demande. Les travaux seront conditionnés à la réponse positive du Conseil Régional.

## **SATIMENTS COMMUNAUX:**

Dépôt de deux permis de construire pour les travaux de l'Eglise: Monsieur le Maire expose que dans le cadre des travaux de réhabilitation de la façade de l'Eglise, il convient de déposer deux demandes de Permis de Construire, un pour les travaux de maconnerie et le second pour la restauration de la fresque.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à déposer ces deux demandes d'autorisation d'Urbanisme et de signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

<u>Bail de location de l'appartement situé 76 Rue du 10 Août 1944</u>: Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'attribuer l'appartement communal, situé au rez de chaussée de l'ancienne fruitière à Monsieur Jean-Pierre ALLEMOZ, suite à un incendie survenu le 1<sup>er</sup> Mars 2016 dans son ancien logement devenu inhabitable et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location , à compter du 1<sup>er</sup> Mai 2016, pour un montant mensuel, hors charges, de 420.02 € conformément à la dernière révision et comme indiqué dans la décision n° 005/2015, prise dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

## **SACTION SOCIALE:**

Avenant n° 3 à la convention de portage de repas à domicile : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité, à signer l'avenant n°3 de la convention du 27 Juin 2011, concernant le portage de repas à domicile, qui avait été établie entre le CCAS de La Bâthie et la Commune de Cevins. Cet avenant porte sur le maintien du prix de 16.00 € le repas, jusqu'à renouvellement de la convention et sur les conditions et horaires de livraison.

# S CLUB DES AINES DU NANT BAYET :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de demande de subvention du Club des Aînés du Nant Bayet auquel adhèrent des cevinois. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le versement de la subvention demandée, à hauteur de 150 € à cette association.

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES:**

- Le Conseil Municipal est informé des demandes d'autorisation d'urbanisme déposées depuis la dernière séance du 12 Février 2016 et transmises au Pôle Urbanisme pour instruction.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'un propriétaire de parcelles situées au Planay, qui déplore de ne pas avoir été informé des travaux réalisés dans le cadre de l'entretien d'une piste forestière, traversant ses propriétés et demande un échange de terrains, avec la Commune, en compensation du préjudice subi.
  - Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de donner un avis défavorable à cette réclamation et s'engage à informer ledit propriétaire avant tout projet de réfection touchant à ses terrains.
- Le Conseil Municipal entend un communiqué de Raymond MULLER sur le Service de Prévision des crues :
  - Avec l'ensemble des communes des bassins concernés, nous avons été conviés en fin Mars par la DREAL et la Préfecture de Savoie à une réunion de présentation des nouveaux tronçons de l'Isère surveillés par le Service de Prévision des Crues (SPC) entre Chamousset et Moutiers/Seez, avec explication du dispositif opérationnel mis en place.
  - - Ce type de surveillance n'est pas systématique sur le territoire National.
  - En ce qui nous concerne, décision a été prise par l'état d'étendre cette surveillance à la Haute Combe de Savoie et à la basse Tarentaise compte tenu du cumul de critères spécifiques à notre région "Relief montagneux + Risque de Transports solides + Enneigement + Proximité de barrages + Nombre de Communes + Multiplication et ouverture de nouveaux sites industriels et commerciaux en fond de vallées...".
  - Notre secteur a été rattaché au SPC des Alpes du Nord qui englobe 5 départements.
  - Avec mise en place tout au long des cours d'eau de stations de mesures (débits et hauteurs d'eau).
  - A noter qu'une telle station a déjà été implantée en bordure de l'Isère sur la commune de Cevins.

- Avec 2 relevés par jour, ces mesures associées aux prévisions météorologiques et aux connaissances acquises des crues historiques seront à même de permettre une estimation locale du risque crue sur les 24 heures à venir.
- Les relevés effectués seront transmis et exploités par le Service Central des SPC en relation avec le service central d'hydrométéorologie et d'appui à la prévision des inondations basé à Toulouse (SCHAPI).
- - 4 niveaux de vigilance associés à 4 codes couleurs distincts allant du risque crue faible à très fort ont été retenus ( vert / jaune / orange / rouge ).
- La Préfecture qui suit au jour le jour l'ensemble de ces mesures tout comme le bilan d'exploitation réalisé par le SCHAPI de Toulouse a pour mission d'alerter toute commune appelée à être confrontée à un niveau de vigilance orange / rouge.
- Pour la commune de Cevins, les seuils de déclenchement respectifs retenus sont de l'ordre de 350/400 m3 d'eau par secondes pour le niveau de vigilance orange et à partir de 500 m3/s pour le rouge. A noter que la conduite forcée reliant Aigueblanche à Randens a une capacité d'apsorbtion de 100 m3/s.
- A charge par la suite au Maire et aux compétences municipales en places de prendre toutes les dispositions nécessaires pour préserver la sécurité des Personnes et dans la mesure du possible procéder à la sauvegarde de leurs biens (plan d'actions à intégrer au PCS).
- Pour information :
- \* le site internet "www.vigicrues.gouv.fr" permet à tout un chacun et à tous moments d'avoir connaissance des niveaux de vigilance localement décrétés.
- \* courant 2016, il est prévu d'étendre le SPC aux secteurs de la Maurienne, du Val d'Arly, et du Beaufortain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

CEVINS le 11 Avril 2016.

Philippe BRANCHE

Le Maire,